CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Case
FRC
3247

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 12 pluviôse, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article CXLII de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Anciens un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Anciens.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif, qui depuis quelque temps tenoit et suivoit avec autant de soin que d'activité les

31 i 97

fils secrets et principaux d'une affreuse conjuration tramée par des émissaires du prétendu roi de France Louis XVIII, vient de faire arrêter quatre chefs de cette nouvelle trame contre la liberté et la République. Vous trouverez ci-joint, citoyens représentans, copie d'un rapport que le ministre de la police vient de nous faire sur les nouveaux crimes que méditoient les conjurés.

Le Directoire vous transmettra les pièces qu'il a déja recueillies, et le surplus des renseignemens qu'il pourra se procurer, dès que la suite de l'instruction de l'affaire et les mesures ultérieures de police cesseront d'exiger qu'on les tienne dans le secret.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, REUBELL.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général, signé, LAGARDE.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

RAPPORT
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

CITOYENS DIRECTEURS,

DEPUIS long-temps j'étois instruit, tant par les rapports des observateurs de la police que par ma correspondance avec les départemens, et par plusieurs avis que le Directoire m'a transmis, qu'il existoit à Paris des commissaires du prétendu Louis XVIII, chargés de correspondre avec tous ses partisans dans l'étendue de la République, et de diriger les opérations et les moyens d'exécution du plan concerté par ces conspirateurs pour renverser le gouvernement républicain, et rétablir la royauté sur les ruines de la France et sur les cadavres des républicains.

Il ne suffisoit pas d'être assuré de l'existence de ce conseil royal ; il falloit encore connoître ceux qui le composoient, saisir leur plan et se procurer la preuve de leur crime, et c'est vers ce but que j'ai constamment dirigé tous mes efforts.

Tant que ces commissaires royaux se sont bornés à méditer et combiner leurs horribles complots, et à correspondre secrètement et avec les plus grandes précautions avec quelques chefs affidés, il étoit bien difficile de parvenir au but que je me proposois, et je n'ai pu, pendant quelque temps, que faire exercer la plus grande surveillance, recueillir tous les renseignemens, les transmettre à vos commissaires dans les départemens et aux généraux, et leur recommander de redoubler de zèle et de précaution pour découvrir et déjouer les complots tramés dans les ténèbres. Mais j'ai conçu qu'ils ne pouvoient pas toujours tenir leurs

complots dans l'ombre, qu'ils devoient nécessairement, pour se mettre en avant avec quelqu'apparence de succès, chercher à corrompre les troupes, à séduire les gens en place, et à se procurer des instrumens pour l'exécution ; et j'ai dû croire qu'alors il me seroit beaucoup plus facile de saisir le fil de leurs trames criminelles, de remonter à la source et d'en connoître les premiers moteurs.

Ce que j'avois prévu est heureusement arrivé. Les commissaires royaux, après avoir long-temps médité et concerté leur plan, ont voulu le mettre à exécution ; ils ont fait faire des enrôlemens au nom de Louis XVIII, mais avec un système d'isolement tel que, connoissant même plusieurs citoyens enrôlés, il devenoit cependant très-difficile de connoître les chefs ; et au moment où l'on croyoit tenir la chaîne, elle se trouvoit rompue, sans en pouvoir renouer les anneaux. Il paroît d'ailleurs qu'on n'a employé à ces enrôlemens qui, au surplus, n'ont pas été aussi multipliés qu'on l'a annoncé, que des agens subalternes qui ne connoissoient pas ceux qui les mettoient en œuvre, et qui ignoroient même quelquefois quelle cause ils servoient. Ces enrôlemens partiels ne pouvoient être qu'un foible moyen pour l'exécution de leurs projets, et s'ils eussent été trop multipliés, il eût été impossible qu'à la fin les chefs n'eussent pas été mis à découvert : aussi ont-ils pensé qu'il falloit s'assurer des troupes en séduisant quelques chefs. Insensés ! pouvoient-ils croire que les braves défenseurs de la patrie qui ont donné tant de preuves de leur dévouement à la cause de la liberté, et versé tant de sang pour la défendre, voudroient perdre le fruit de leurs glorieux travaux, et travailler à détruire le gouvernement républicain que le peuple français s'est donné et que les soldats de la patrie ont affermi et consolidé par tant de victoires !

Je vous ai rendu compte dans le temps, citoyens directeurs, des propositions faites par l'un de ces commissaires royaux au citoyen Malo, chef d'escadron,

commandant le vingt-unième régiment de dragons. Ces messieurs avoient sans doute pensé que ce brave officier qui, dans plusieurs occasions, a donné des preuves de son dévouement à la constitution adoptée par le peuple français, et qui a combattu l'anarchie avec courage en floréal, et en fructidor derniers, devoit avoir le cœur ulcéré des calomnies auxquelles il a été en butte en cette occasion; calomnies qu'ils avoient peut-être eux-mêmes provoquées à dessein.

Dans le même temps, le nommé Poly faisoit aussi des tentatives auprès du citoyen Ramel, commandant la garde du Corps législatif, qu'il avoit connu à l'armée des Pyrénées, et qui a également donné souvent des preuves de son attachement au gouvernement républicain, et de sa haine pour les factieux et les agitateurs de tous les partis.

Ces deux citoyens me firent part aussitôt des propositions qui leur avoient été faites, et qui tendoient à faire proclamer Louis XVIII par les troupes qu'ils commandent. Il avoit fallu tout le dévouement de ces braves militaires pour les déterminer à entendre de sang-froid de pareilles propositions: je les engageai, au nom du bien public, à déguiser leurs sentimens, à écouter patiemment les commissaires royaux, et à feindre d'abonder dans leur sens, afin de pouvoir nous conduire à la découverte des complots tramés contre la République. Je convins avec eux d'une maison tierce où ils devoient se rendre pour me rendre compte des différentes conférences qu'ils auroient avec les commissaires royaux ou leurs agens.

J'ai eu l'honneur de vous instruire, citoyens directeurs, du résultat de chacune de ces entrevues: il m'eût été facile de faire arrêter plutôt les commissaires, mais il étoit essentiel de saisir leur plan, leurs pouvoirs, et d'avoir la preuve écrite de leurs crimes.

Dans une entrevue qu'ils eurent le 9 de ce mois avec le citoyen Malo, ce citoyen leur témoigna qu'avant d'aller en avant, il étoit nécessaire qu'il connût

le plan, et qu'il vît les pouvoirs qu'ils prétendoient avoir de Louis XVIII. Ces messieurs reconnurent la justice de cette demande; ils convinrent que la première conférence se tiendroit chez le citoyen Malo, et qu'ils y apporteroient les pouvoirs de Louis XVIII, ainsi que le plan des opérations concertées pour son rétablissement.

Le citoyen Malo me rendit compte le même soir du résultat de cette entrevue; nous concertâmes ensemble les moyens de les faire arrêter avec les pièces qu'ils devoient apporter, et il fut convenu qu'il feroit en sorte de placer deux militaires sûrs qui, sans être vus, pourroient entendre toute la conversation qui devoit avoir lieu, et qu'il m'instruiroit du jour et de l'heure de l'entrevue.

En effet, dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, le citoyen Malo me prévint que l'entrevue avoit été fixée au lendemain 11 dans son appartement à l'Ecole militaire depuis 9 heures jusqu'à midi. Je donnai de suite les ordres nécessaires pour l'exécution de ce dont nous étions convenus. J'en prévins le citoyen Malo et lui envoyai un agent pour se concerter avec lui: il avoit été convenu entre nous que je n'enverrois point d'agens de police pour l'arrestation, afin d'éviter tout ce qui pourroit donner des soupçons ou le moindre éveil aux conspirateurs, et que l'arrestation seroit faite par des militaires choisis et apostés par Malo, et qui ne paroîtroient qu'à un signal convenu. Toutes les mesures concertées furent exécutées avec la plus grande précision, et je ne puis assez louer le dévouement, le zèle et l'intelligence que le citoyen Malo a développés dans cette circonstance. La conférence eut lieu à l'heure convenue; les hommes armés furent placés avec ordre de paroître lorsqu'ils seroient avertis, les portes, les planchers arrangés avec des matelas pour que les conspirateurs n'entendissent et ne soupçonnassent rien: deux dragons cachés avec soin écoutoient la conversation et frémissoient d'horreur au récit des atrocités

qu'ils entendoient, et eurent besoin de faire les plus grands efforts sur eux-mêmes pour contenir leur indignation.

Au signal convenu, les hommes armés entrèrent et se saisirent des trois scélérats; un commissaire de police que j'avois fait prévenir, et qui attendoit près de-là, a dressé procès-verbal de l'arrestation des trois individus, et a constaté les pièces et autres effets servant à conviction trouvés sur eux. Il paroît, d'après les cartes de sûreté dont ces individus se sont trouvés nantis, que l'un d'eux se nomme Dunan, se disant épicier; le second, Brottier, et le troisième, Berthelot de la Villeharnois. On est allé faire les perquisitions nécessaires dans les domiciles indiqués : aussitôt que je serai instruit du résultat, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

Dans le même moment, j'avois aussi donné des ordres pour l'arrestation de Poly à son domicile, rue des Petites-Ecuries; mais comme ce Poly n'étoit qu'un agent secondaire, et que son arrestation eût pu donner l'éveil aux commissaires supérieurs, si elle eût été effectuée avant la leur, j'avois donné l'ordre à ceux qui étoient chargés de l'exécution du mandat, de garder son domicile à vue, et de n'effectuer l'arrestation qu'au moment où je les ferois prévenir que les commissaires royaux étoient arrêtés. J'avois, à cet effet, disposé des hommes à cheval à l'Ecole militaire: l'un d'eux vint m'avertir aussitôt que les trois commissaires eurent été arrêtés chez le citoyen Malo; et je prévins de suite ceux chargés du mandat décerné contre Poly, qui fut en conséquence arrêté dans son domicile avec la correspondance assez considérable dont j'ignore encore le contenu, le dépouillement n'ayant pu en être fait.

Je joins ici, citoyens directeurs, copie des principales pièces trouvées sur ces conspirateurs, ainsi que les deux dernières lettres qui m'ont été écrites par les citoyens Malo et Ramel. Le desir de satisfaire de suite à la juste impatience que vous devez avoir de con-

856

noître les horribles complots tramés contre la liberté publique, ne me permet pas de vous faire l'analyse du plan des conspirateurs, dont au surplus la lecture des pièces vous fera mieux connoître la noirceur. Vous frémirez au récit des atrocités méditées par ces scélérats; vous y verrez que les mouvemens qui ont agité la France en différentes circonstances ne leur étoient pas étrangers, qu'ils soudoyoient les partisans de l'anarchie, qu'ils se proposoient de les mettre en avant pour réveiller la haine des Français contre les excès commis sous le règne de la terreur, et mettre cette haine à profit pour l'anéantissement de la République et la destruction de tous les Républicains.

Vous y verrez que Louis XVIII, à son prétendu avénement au trône, devoit annoncer par une proclamation une amnistie générale; mais cette amnistie n'étoit qu'un piége tendu aux républicains: le parlement devoit ensuite déclarer que le roi n'avoit pu accorder un pareil pardon, et il auroit poursuivi tous ceux qui avoient participé aux progrès de la révolution et à l'établissement de la République.

Vous verrez aussi que les commissaires royaux m'avoient jugé digne de conserver ma place provisoirement jusqu'à l'arrivée de Louis XVIII, si je n'avois pas eu voté la mort du ci-devant roi. J'ignore par où j'ai pu m'attirer cette marque de confiance de la part de ces messieurs. Je ne cesserai qu'à la mort d'être républicain; je n'ai pas juré en vain haine à la royauté, à l'anarchie, et fidélité à la constitution de l'an 3; j'emploierai toutes mes facultés au maintien de la liberté de ma patrie, et poursuivrai sans relâche tous les ennemis de mon pays, tous les factieux qui attaqueront le gouvernement républicain, quelque bannière qu'ils suivent, et de quelque masque qu'ils se couvrent.

COCHON.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôſe, an V.